

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF680

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	1 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	1 000 000
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, les députés du groupe LFI souhaitent renforcer les moyens de la politique de la réduction des risques en milieu carcéral.

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé inscrivait une politique de réduction des risques (RDR) en milieu carcéral, et étendait ainsi à la RDR le principe d'équivalence des soins entre le milieu carcéral et la population générale.

Cependant, près de 10 ans plus tard, force est de constater que l'accès aux outils et dispositifs de la RDR est quasiment inexistant en prison.

Les populations carcérales sont largement plus exposées aux pratiques addictives et à la consommation de drogues. Ainsi, près de 26% des détenus sont consommateurs de cannabis, 60% des consommateurs de stupéfiants ont recours à la consommation de drogues par voie nasale et 30% utilisent l'injection.

Ces données impliquent pour cette population d'être accompagnée dans leur pratique addictive et notamment en ce qui concerne les risques infectieux. Les risques de VIH ou d'hépatites sont 6 à 10 fois plus élevés chez les détenus que dans la population générale.

Face à ce constat, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique d'accompagnement à la réduction des risques pour les personnes détenues et notamment en ce qui concerne le matériel (seringues, dépistage, etc.).

Conscient que la politique de RDR est à la charge de la Sécurité sociale, nous proposons cependant d'abonder cette politique RDR encore à la charge de l'administration pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et à Mayotte.

Pour ce faire, nous proposons de prélever sur le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » et en son sein de l'action 01 « Mise en œuvre des décisions de justice » 1 million d'euros, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement immobilier pour les CEF et les CER, pour abonder du même montant le programme 107 "Administration pénitentiaire" et notamment son action 02 "Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice". Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.